

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle pluvaleute d'Ivry le Temple, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 9 mars 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 29

Votants : 37

Présents :

Mesdames Alice CAMPAGNARO – Mireille LUTZ – Catherine HERMAN - Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Aldijja DAHMOUN – Line COURVILLE – Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Jean-Charles MOREL – Gilbert AUDINET - Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Laurent CHEVALLIER – Denis VANHOUTTE – Hervé LE MAREC – Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe FREMONT – Hugues DE LEON – Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO – Sylvain TAMBURRO – Olivier CROISIC – Christian GOUSPY – Daniel CAUCHIES – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

Absents excusés :

Mesdames Laurence DESCHEPPER et Virginie PIERREL et Messieurs Joël VASQUEZ, Christophe DECAEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale AYNARD à Monsieur Jean-Charles MOREL

Madame Christiane TOSCANI à Monsieur Dominique TOSCANI

Monsieur Philippe LOGEAY à Monsieur Eddie VANDENABEELE

Monsieur Abdelafid MOKHTARI à Monsieur Georges CHAMPENOIS

Madame Frédérique LEBLANC à Madame Lydie LEDARD

Monsieur Dany GOURET à Monsieur Hugues DE LEON

Monsieur Mustapha CHAREF à Madame Aldijja DAHMOUN

Monsieur Didier BOUILLIANT à Madame Nathalie RAVIER

Secrétaire de séance : Madame Lydie LEDARD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2023-1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Délibération n°2023-2 – Fixation des taux d'imposition 2022

Sur proposition de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

DECIDE de fixer pour l'année 2023, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,25 %.

DECIDE de fixer pour l'année 2023, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,00 %.

DECIDE de fixer pour l'année 2023, le taux de la cotisation foncière économique à 23,80 %.

DECIDE de fixer pour l'année 2023, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 14,05 %.

Délibération n°2023-3 – Taxe GEMAPI – Fixation du produit pour l'année 2023

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 instaurant la taxe GEMAPI à compter de 2023 ;

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) et que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année pour application sur l'année en cours.

Le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF,

Sur proposition de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

DECIDE de fixer pour l'année 2023, le produit de la taxe GEMAPI à 100 000 €uros.

Délibération n°2023-4 – Achat des collections du Musée de l'éventail et d'un fonds artisanal

Vu le projet d'acquisition des collections du Musée de l'éventail constitué d'un ensemble d'environ 10 700 éventails, d'une base documentaire et de mobilier inscrit ;

Considérant que ces collections appartiennent à Madame Anne HOGUET qui a souhaité en parallèle vendre un fonds artisanal comprenant notamment les marques « Atelier Anne Hoguet » et « E. KEES », le mobilier et matériel servant à son exploitation et un stock de marchandises et fournitures,

Considérant l'estimation des collections du Musée de l'éventail fixée à 1 100 000 €uros HT,

Considérant la valorisation du fonds artisanal fixée à 50 000 €uros HT,

Considérant que ce projet d'acquisition des collections du Musée de l'éventail et du fonds artisanal permettrait au Musée de la Nacre et de la Tabletterie de se doter de l'une des plus importantes collections d'éventails en Europe,

Sur proposition de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec Madame Anne HOGUET l'acte d'acquisition des collections du Musée de l'éventail au prix de 1 100 000 €uros HT d'une part et l'acquisition du fonds artisanal au prix de 50 000 €uros HT d'autre part.

Délibération n°2023-5 – Conclusion d'un bail précaire – Elogie-SIEMP

Considérant le projet d'acquisition des collections du Musée de l'éventail constitué d'un ensemble d'environ 10 700 éventails, d'une base documentaire et de mobilier inscrit ;

Considérant que le déménagement de ces collections va nécessiter plusieurs mois de travaux,

Considérant que les locaux du Musée de l'éventail appartiennent à la société ELOGIE-SIEMP qui consent à accorder à la Communauté de Communes des Sablons un bail précaire jusqu'au 31 juillet 2023 moyennant un loyer mensuel de 2 500 €uros HT pour permettre le déménagement de ces collections,

Vu le projet de bail civil précaire,

Sur proposition de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec ELOGIE-SIEMP le bail civil précaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2023-6 – Schéma de gestion des eaux pluviales – zonage pluvial – Mise en enquête publique

Madame la Présidente rappelle qu'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) a été lancé sur le territoire communautaire afin d'appréhender la gestion des eaux pluviales de façon globale et cohérente sur son territoire.

Dans ce cadre, un zonage pluvial, comprenant un zonage du risque d'inondation définissant les règles de constructibilité et un zonage d'assainissement pluvial fixant les conditions de raccordement au système d'assainissement pluvial ont été établis.

Le SDGEP et le zonage permettent de répondre aux objectifs suivants:

- Respect des directives cadre européenne (SDAGE/SAGE)
- Mise en cohérence avec le diagnostic hydraulique du territoire
- Orientation vers des projets d'aménagement de l'espace public ou de l'espace privé qui minimisent l'étanchéité
- Gestion des ruissellements au plus près du point de chute
- Favorisation de l'infiltration (principe de zéro rejet)
- Limiter l'évacuation des eaux pluviales à un niveau « naturel »
- Améliorer la qualité de vie (limitation des inondations, amélioration de la qualité des rejets, mise en valeur du cycle de l'eau,...)
- Réduire les coûts d'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial collectif pour la Communauté de Communes des Sablons
- Prévoir des prescriptions homogènes sur le territoire des Sablons pour les nouvelles surfaces actives

Considérant que le SDGEP et le zonage pluvial permettent de réglementer l'occupation des sols,

Considérant que le dossier correspondant doit être soumis à enquête publique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE le projet de schéma directeur des eaux pluviales et le zonage pluvial associé afin de soumettre à enquête publique le dossier correspondant.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2023-7 – Engagement de la CCS dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 17 décembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCS ;

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons a construit et met en œuvre sa politique Climat - Air - Énergie au moyen de son PCAET.

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons souhaite structurer davantage sa politique Climat - Air - Énergie et aller plus loin dans cette démarche en s'engageant dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique de l'ADEME (Label Climat - Air - Énergie).

Considérant que ce dispositif s'adresse aux collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique Climat - Air - Énergie et s'engager dans une démarche d'amélioration continue.

Considérant qu'un conseiller Climat - Air - Énergie, recruté sur appel d'offre, accompagnera la CCS pendant 3 ans et que, dans le cadre du processus de labellisation, l'ADEME peut apporter une aide financière de 70% du montant HT des dépenses liées à l'accompagnement de ce conseiller.

Considérant que la labellisation Climat – Air – Énergie se déroule suivant les trois étapes clés suivantes :

1. Pré diagnostic
2. Engagement
3. État des lieux, suivi et labellisation

Considérant que le label Climat – Air – Énergie comporte 500 points, répartis suivant les 6 domaines suivants :

- planification du développement territorial,
- patrimoine de la collectivité,
- approvisionnement en énergie, eau et assainissement,
- mobilité et transport,
- organisation interne,
- communication et coopération.

Considérant que les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) :

- 1 étoile : en processus
- 2 étoiles : 35% des points
- 3 étoiles : 50% des points
- 4 étoiles : 65% des points
- 5 étoiles : 75% des points

Considérant que la CCS a déjà bénéficié du pré diagnostic gratuit et est dans l'attente à ce jour de l'avis de l'ADEME quant à l'opportunité de lancer cette démarche au sein de la collectivité.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ENGAGE** la communauté de Communes des Sablons dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique (Label Climat - Air - Énergie) dans le cas où l'ADEME émettrait un avis favorable à l'issue du pré-diagnostic,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter un conseiller Climat - Air - Énergie dans le cas où l'ADEME émettrait un avis favorable à l'issue du pré-diagnostic,

- **SOLLICITE** la subvention relative à l'accompagnement du conseiller Climat - Air - Énergie auprès de l'ADEME,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents liés à ce programme de labellisation et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2023-8 – Programme de déploiement d' « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Les coûts d'investissement de ce projet sont financés par le SE60 sur ses fonds propres, les communes, divers partenaires financiers (Conseil Départemental, Etat,...).

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les communautés.

Les communes de CORBEIL-CERF, LA DRENNE et VILLENEUVE-LES-SABLONS souhaitent être dotées d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes est sollicitée pour le fonctionnement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) en vigueur.

Considérant que le SE60 a souhaité engager un nouveau programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Vu la délibération du Bureau Syndical du 30 juin 2022 approuvant le barème de financement des bornes de recharge.

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet sur son territoire communautaire,

VALIDE le projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur les communes de son territoire.

DÉCIDE de participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communautaire, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées, quel que soit le nombre de bornes implantées.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire et donne mandat à Madame la Présidente pour régler les sommes dues au SE60.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document en lien avec cette opération.

Délibération n°2023-9 – ZAC les Vallées – Vente de MCI Thermique

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,

Vu la promesse de vente signée avec l'entreprise MCI,

Vu la délibération n°106/2021 du 23 septembre 2021 autorisant la vente du terrain au prix de 27 euros H.T. le mètre carré,

Vu l'estimation des Domaines en date du 04/11/2021,

La Présidente expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, la Communauté de communes des Sablons a commercialisé à l'entreprise MCI THERMIQUE un terrain de 12 021 m² composé de la parcelle ZL 203 d'une surface de 9 535 m² et de la parcelle ZL 192 d'une surface de 2 486 m² au prix de 324 567 €uros HT, soit un prix de 27,00 €uros HT /m².

L'entreprise ne pouvant concrétiser son projet, la Communauté de communes des Sablons souhaite annuler la vente et racheter cette emprise foncière au prix de 324 567 € HT, conformément au Cahiers des Charges de Cession de Terrain applicable à la ZAC les Vallées.

Le terrain sera ensuite commercialisé au prix de 50 €uros HT conformément au prix de vente des terrains voté par le conseil communautaire en décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec le mandataire judiciaire désigné pour procéder au redressement de la société MCI THERMIQUE, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de rachat d'un terrain d'une surface totale de 12 021 m² composé de la parcelle ZL 203 d'une surface de 9 535 m² et de la parcelle ZL 192 d'une surface de 2 486 m², au prix de 27 €uros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 324 567,00 €uros Hors Taxe et un prix total de 389.480,40€ TTC.
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette acquisitions.

Délibération n°2023-10 – Fonds d'aide à l'investissement des communes – Attribution de financements

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes

Vu les dossiers présentés par les communes d'Amblainville, Les Hauts Talican, Pouilly, Saint Crépin Ibouvillers,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les aides financières suivantes :

- 264 472,28 €uros à la commune d'Amblainville pour des travaux de requalification de la rue de Picardie
- 72 306,00 €uros à la commune de Les Hauts Talican pour les travaux de création d'une maison d'assistantes maternelles
- 3 386,00 €uros à la commune de Pouilly pour des travaux d'installation d'un radar pédagogique
- 216 386,00 €uros à la commune de Saint Crépin Ibouvillers pour les travaux d'aménagement du Tour de Ville

Délibération n°2023-11 – Opération Façades – Individualisation des subventions

Vu la délibération n° 184/2020 du 17 décembre 2020 prolongeant le dispositif « opération façades » jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu l'avis émis par la commission façade du 16 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE l'individualisation de subventions pour un montant de 5 129,40 € :

M. MORTIER : 3 000,00 €uros

M. LEMAIRE : 2 129,40 €uros

Délibération n°2023-12 – Opération Haies – Individualisation des subventions

Vu la délibération n° 166/2021 du 16 décembre 2021 créant le dispositif « opération haies »,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés,

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE l'individualisation de subventions pour un montant de 2 000 € :

- M. ACHACHE GIL : 2 000 €uros

Délibération n°2022-13 – Règlement intérieur Sablons Bus

Vu la délibération n°105-2018 du 25 septembre 2018 arrêtant le règlement intérieur service Sablons Bus,

Vu la délibération n°96-2019 du 19 juin 2019 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n°12-2020 du 5 mars 2020 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n°17-2021 du 25 mars 2021 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n°87-2021 du 24 juin 2021 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n°168-2021 du 16 décembre 2021 approuvant la modification du règlement intérieur,

Considérant la volonté de ne plus faire référence au domicile pour les réservations sur le service Sablons Bus de transport à la demande,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer cette modification,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du service Sablons Bus tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2023-14 – Hôtel restaurant de la Tabletterie – Avenant au bail

Vu l'article R1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons est propriétaire des locaux de l'hôtel-restaurant de la Tabletterie,

Vu le bail du 24 mai 2017 conclu avec la société Hôtel de la Tabletterie,

Vu la délibération n°106-2020 du 27 juillet 2020 actant la suspension des loyers,

Vu la délibération n°75-2021 du 24 juin 2021 actant la reprise des loyers et modifiant les périodes de révision des loyers,

Considérant que l'activité de l'hôtel-restaurant subit fortement la crise énergétique,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir jusqu'à l'échéance du bail le loyer annuel à 70 000 €uros HT hors révision légale de celui-ci.

AUTORISE Madame la Présidente à signer un avenant au bail actant ce maintien du loyer.

Délibération n°2023-15 – Règlement de gestion des déchets ménagers et assimilés

Madame la présidente rappelle que le règlement de gestion des déchets ménagers définit les conditions de collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCS.

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, la collecte du verre sera effectuée en points d'apport volontaires et non plus en porte à porte

Considérant qu'il convient de d'adopter un nouveau règlement afin de prendre en compte cette modification

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement de gestion des déchets ménagers

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2023-16 – Délégué au SMEPS

Vu la délibération n°40-2020 du 16 juillet 2020 portant élection de délégués de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Considérant la démission de Madame Sylvie GRENOUILLON de sa qualité de conseillère municipale de la commune de Valdampierre,

Considérant que Madame Sylvie GRENOUILLON occupait la fonction de déléguée titulaire au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à l'élection d'un délégué titulaire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE au 1er tour de scrutin à l'unanimité Monsieur Laurent MERMET en qualité de délégué titulaire

Délibération n°2023-17 – Délégué au SMAS

Vu la délibération n°39-2020 du 16 juillet 2020 portant élection de délégués de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Considérant la démission de Madame Sylvie GRENOUILLON de sa qualité de conseillère municipale de la commune de Valdampierre,

Considérant que Madame Sylvie GRENOUILLON occupait la fonction de déléguée suppléante au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à l'élection d'un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE au 1er tour de scrutin à l'unanimité Monsieur Laurent MERMET en qualité de délégué suppléant

Délibération n°2023-18 – Délégué à l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Vexin en Pays de Nacre,

Vu la délibération n°135-2021 du 25 novembre 2021 portant élection de délégués de la Communauté de Communes des Sablons à l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre,

Considérant la démission de Madame Sylvie GRENOUILLON de sa qualité de conseillère municipale de la commune de Valdampierre,

Considérant la démission de Madame Murielle GRESELIN de sa qualité de conseillère municipale de la commune de Lormaison,

Considérant que Madame Sylvie GRENOUILLON occupait la fonction de déléguée titulaire à l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre,

Considérant que Madame Murielle GRESELIN occupait la fonction de déléguée suppléante à l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE au 1er tour de scrutin à l'unanimité Monsieur Didier JEANTET en qualité de délégué titulaire.

DESIGNE au 1er tour de scrutin à l'unanimité Monsieur Sylvain TAMBURRO en qualité de délégué

Délibération n°2023-19 – Modification du forfait « Mobilités Durables »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2023,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la modification du forfait mobilité pour les agents de la Communauté de Communes des Sablons

Délibération n°2023-20 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er novembre 2022 au 28 février 2023

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er novembre 2022 au 28 février 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er novembre 2022 au 28 février 2023.

Délibération n°2023-21 – Friche SOGECA : Lancement d'une déclaration d'utilité publique

Dans le cadre du renouvellement de la Zone Industrielle de Méru, la Communauté de communes des Sablons s'est portée acquéreur de l'ancien site industriel RYCKAERT. Ce terrain est voisin de la friche industrielle SOGECA d'une emprise de 10 533 m², située au 19, rue du 11 mai 1967 et dont la gestion relève de la SCP LEHERICY depuis la liquidation de l'entreprise. La pollution des sols et sous-sols de cette friche SOGECA est avérée, de sorte que le site ne peut accueillir d'autre aménagement qu'un parking.

Depuis plusieurs années, la communauté de communes sollicite les services de l'Etat et le mandataire pour envisager l'acquisition de site et mobiliser le fonds de renouvellement des friches mis en place par l'Etat et l'ADEME. Le projet consisterait à réaliser un aménagement d'ensemble sur une emprise de près de 27 000 m² accueillant un site industriel sur l'emprise du site Ryckaert et un parking sur l'emprise du site SOGECA.

En l'absence de retour du mandataire liquidateur, la CCS envisage de lancer une procédure d'expropriation pour remédier à cette friche qui marque l'entrée de Méru.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.300-1, L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Considérant que la Communauté de communes des Sablons est compétente pour la gestion et l'aménagement des zones d'activités du territoire,

Considérant que la Communauté de communes des Sablons souhaite remédier à la situation de l'ancien site SOGECA, friche industrielle marquant l'entrée de ville de Méru situé à proximité immédiate de l'ancien site Ryckaert, dont elle est également propriétaire,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par le mandataire liquidateur suite aux différents courriers envoyés par la Communauté de communes des Sablons,

Considérant que la Communauté de communes des Sablons ne dispose pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que la liste des parcelles à acquérir est d'ores et déjà établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique s'accompagne d'une enquête parcellaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles composant l'ancien site industriel SOGECA au 19 rue du 11 mai à Méru,
- d'autoriser la réalisation d'un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'un dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité définissant les emprises foncières à acquérir,
- de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- d'informer Madame la Préfète que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Communauté de commune des Sablons
- d'autoriser Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est composé des 11 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2023-1** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022
- **Délibération n°2023-2** – Fixation des taux d'imposition 2023
- **Délibération n°2023-3** – Taxe GEMAPI – Fixation du produit pour l'année 2023
- **Délibération n°2023-4** – Achat des collections du Musée de l'éventail et d'un fonds artisanal
- **Délibération n°2023-5** – Conclusion d'un bail précaire – Elogie-SIEMP
- **Délibération n° 2023-6** – Schéma de gestion des eaux pluviales – zonage pluvial – Mise en enquête publique
- **Délibération n°2023-7** – Engagement de la CCS dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique
- **Délibération n°2023-8** – Programme de déploiement d' « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise
- **Délibération n°2023-9** – ZAC les Vallées – Vente de MCI Thermique
- **Délibération n°2023-10** – Fonds d'aide à l'investissement des communes – Attribution de financements
- **Délibération n°2023-11** – Opération Façades – Individualisation des subventions
- **Délibération n°2023-12** – Opération Haies – Individualisation des subventions
- **Délibération n°2023-13** – Règlement intérieur Sablons Bus

- **Délibération n°2023-14** – Hôtel restaurant de la Tabletterie – Avenant au bail
- **Délibération n°2023-15** – Règlement de gestion des déchets ménagers et assimilés
- **Délibération n°2023-16** – Délégué au SMEPS
- **Délibération n°2023-17** – Délégué au SMAS
- **Délibération n°2023-18** – Délégué à l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre
- **Délibération n°2023-19** – Modification du forfait « Mobilités Durables »
- **Délibération n°2023-20** – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er novembre 2022 au 28 février 2023
- **Délibération n°2023-21** – Friche SOGECA : Lancement d'une déclaration d'utilité publique

